

**Note information aux adhérents OPN**

**Captures de Thon rouge – Manche Ouest**

# Port en Bessin, le 12 février 2019

***Objet*** : Mémo Thon Rouge

Cher(e)s adhérent(e)s,

Si la présence du Thon rouge (*Thynnus thynnus – Code BFT*) est avérée depuis longtemps dans les eaux de la Manche, sa présence s’est accrue ces dernières années, comme en témoigne ce tableau récapitulatif :

|  |  |
| --- | --- |
| **Captures accessoires de thon rouge en Manche Ouest par les adhérents de l’OPN** | |
| Année | Volume (Kg) – Données JBE / RIC |
| 2015 | 600 |
| 2016 | 250 |
| 2017 | 2.000 |
| 2018 | 6.033 |

Pour nos zones de pêche, les thonidés sont gérés par la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l’Atlantique (CICTA), basée à Madrid.

Conditions d’exercice de la pêche

Les navires détenteurs d’une AEP Thon Rouge peuvent exercer une pêche ciblée sur l’espèce (chalut pélagique). La pêche ciblée au chalut pélagique est autorisée du 16 juin au 14 octobre. Pour les navires non titulaires d’une AEP Thon rouge, les captures de thon ne peuvent pas excéder plus de 5% des prises totales à bord à la fin de chaque sortie. Ce taux de prises accessoires autorisés devrait être relevé à 20% dans le courant de l’année 2019.

Si aucun quota n’est disponible ou que le seuil des 20% de captures accessoires autorisé est atteint, la capture de thon rouge est interdite. Seuls les individus vivants peuvent être rejetés. Les thons rouges morts doivent être débarqués.

Les services de l’Etat donneront les instructions nécessaires à l’armement pour le thon rouge débarqué au-delà du seuil de captures accessoires ou bien non couvert pas un quota.

Taille minimale de capture

Le poids ou la taille de référence de conservation est de 30 kg ou 115 cm de longueur à la fourche.

Quotas de captures pour les adhérents de l’OPN

L’OPN dispose d’un sous-quota de 7 tonnes de thon rouge qui a été réparti en 2019 de la façon suivante :

* 6 tonnes affectées aux navires exerçant une activité spécialisée sur le chalut pélagique en Manche Ouest et titulaires d’une AEP thon rouge. L’activité habituelle de ces navires a été particulièrement impactée ces dernières années par la présence du thon rouge. Ils ont représenté l’essentiel des récentes captures. Ces 6 tonnes permettront de couvrir leurs captures accessoires pouvant ponctuellement excéder 20% des prises de la marée.
* Toutefois des captures plus anecdotiques ont aussi été observées en 2018 au chalut de fond en Manche Ouest. L’OPN a donc réservé une tonne pour couvrir les éventuelles captures des chalutiers hauturiers.

Dans tous les cas, le quota de l’OPN sert exclusivement à couvrir vos différentes captures accessoires. Aucune pêche dirigée n’est possible. Le thon rouge est une ressource de forte valeur ajoutée mais fragile. Il convient de lui appliquer un traitement qualitatif approprié.

Conditions de débarque

Le thon rouge doit être entreposé séparément des autres espèces et facilement accessible au contrôle.

Une notification préalable de débarquement doit être transmise uniquement au Centre national de surveillance des pêches par télex au (422) 95-18-92, par télécopie au 00-33 (0) 2-97-55-23-75 ou par courrier électronique à l'adresse [cnsp-france@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cnsp-france@developpement-durable.gouv.fr). Ce préavis doit être transmis 12 heures avant la débarque.

Seuls les lieux et horaires de débarque suivants sont autorisés :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Port** | **Lieux** | **Horaire** |
| Cherbourg | Quai de débarque du centre de marée  Quai Lawton Collins | Lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9h00 à 17h00 |
| Granville | Quai de la Criée  Quai Ouest |

Les thons rouges doivent être débarqués en premier, avant toute autre espèce. Chaque thon rouge est bagué au moment du débarquement. Les bagues sont apposées par le capitaine pour les navires disposant d’une AEP, et par les autorités de contrôle pour les autres navires.

Documentation des captures

Les éléments suivants sont à transmettre à la DDTM à l’issue du débarquement :

* Déclaration de débarquement ;
* Note de vente ;
* Copie du eBCD

***Qu’est-ce que le eBCD ?***

Toute capture de thon rouge doit être renseignée en ligne sur le site Internet

[**https://etuna.iccat.int**](https://etuna.iccat.int)**.**

Il est nécessaire de vous inscrire préalablement en tant que « navire non BFT ICCAT », c’est-à-dire non titulaire d’une AEP Thon rouge. A l’issue de l’inscription en ligne, vous recevrez un identifiant et un mot de passe vous permettant de saisir un formulaire en ligne (les numéros de bague des thons seront nécessaires). Après validation, vous obtiendrez une version imprimable de l’eBCD à transmettre à la DDTM.

Si vous avez besoin d’aide :

* Un manuel d’utilisation du site eBCD est disponible en ligne sur [**www.pecheursnormands.fr**](http://www.pecheursnormands.fr)
* Vous pouvez envoyer vos questions à l’adresse [**ebcdassistance@developpement-durable.gouv.fr**](mailto:ebcdassistance@developpement-durable.gouv.fr)
* Ou bien contactez-nous directement au 02 31 51 26 51